

Assistant maternel (AM)

Les assistantes maternelles et assistants maternels accueillent **des enfants mineurs généralement âgés de moins de 3 ans** dans des lieux variés (à leur domicile, dans des maisons d'assistants maternels (**MAM**), en crèches familiales) et peuvent travailler pour différents types d'employeurs (**parents, collectivités, associations**),

Les assistantes maternelles et assistants maternels offrent un **accueil en petit groupe**, généralement entre deux et quatre enfants, particulièrement propice au respect du rythme de l'enfant et à son développement.

Sorties au relais petite enfance, à la bibliothèque, à la ludothèque, au parc, au musée, au théâtre, permettant l'ouverture vers d'autres enfants et adultes, font partie du quotidien des assistants maternels.

Comme tous les professionnels de la petite enfance, l'assistant maternel élabore un **projet éducatif** respectant la Charte d'accueil du jeune enfant.



Visionnez le témoignage de Céline sur la fiche métier en ligne.

Ce secteur fait face à de **très forts besoins de recrutement**. À l'horizon 2030, environ **120 000 assistantes maternelles et assistants maternels** seront partis à la retraite. Le besoin de renouvellement est très important.

Découvrez le métier d'assistant maternel

Où peut-on exercer ?

Les assistantes maternelles et assistants maternels ont la possibilité de travailler :

- **À leur domicile** : idéal lorsque l'on souhaite travailler chez soi, et garder une grande liberté d'organisation. Dans ce cas, l'assistant maternel est salarié des parents des enfants accueillis ;
- **Dans une maison d'assistants maternels** : cela permet de travailler en équipe, de construire un projet avec d'autres assistants maternels, tout en restant salarié des parents des enfants accueillis ;
- **Dans une crèche familiale** : dans ce cas, les assistantes et assistants maternels sont salariés de la crèche. L'accueil demeure effectué la majeure partie de la journée à domicile, avec plusieurs temps deregroupement au sein de la crèche.

Bon à savoir : pour les parents, il est parfois compliqué d'être employeur d'un assistant maternel. Heureusement, ils sont accompagnés financièrement par **les caisses d'allocations familiales (CAF)** qui leur versent le **complément libre choix du mode de garde (CMG)**. Afin de faciliter leurs démarches administratives et les accompagner, les parents peuvent se rendre dans un **relais petite enfance (RPE)**.

Trouver un assistant maternel ou un RPE proche de son domicile sur le site monenfant.fr.



Quelles missions quotidiennes ?

La journée s'adapte au rythme des enfants. Les assistantes et assistants maternels construisent leur projet pédagogique et l'adaptent aux besoins de chaque enfant en proposant chaque jour des temps d'éveil, d'ouverture sur la nature, des activités de manipulation, de chants, etc.

L'accueil des parents et les temps de transmission sont importants. Ils consolident la relation de confiance avec le parent.

Les principales missions au quotidien sont les suivantes :

- Observer les enfants afin de suivre et de favoriser leur éveil et leur développement ;
- Accompagner le jeune enfant dans ses besoins quotidiens (séparation, repas, change, sieste, jeux, activités) et assurer les soins quotidiens (hygiène, repas) tout en respectant le rythme de chaque enfant ;
- Proposer un programme d'activités ludiques et éducatives adaptées à l'enfant afin de stimuler son éveil
- Soutenir et écouter les parents, les informer du déroulement de la journée de l'enfant (transmissions écrites ou orales), de manière à assurer une continuité dans la satisfaction des besoins de l'enfant.

Pour échanger avec d'autres professionnels de la petite enfance, et permettre aux enfants accueillis de rencontrer d'autres enfants, l'assistant maternel ou l'assistante maternelle fréquente régulièrement d'autres lieux, comme le relais petite enfance, la ludothèque, la médiathèque... Le relais petite enfance est à leur écoute et les soutient dans leurs pratiques professionnelles.

Quelles évolutions professionnelles ?

Les assistants maternels bénéficient de passerelles vers d'autres métiers et diplômes de la petite enfance :

- Ils peuvent exercer en école maternelle ou centre de loisirs maternels en tant qu'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) avec le CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) ;
- Ils peuvent exercer dans les crèches et autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) s'ils détiennent le CAP AEPE ou disposent de trois ans d'expérience en tant qu'assistant maternel.
- Les assistants maternels bénéficient de dispense totale ou partielle des épreuves pour certains diplômes :
- CCP 2 et CCP 3 pour le Titre professionnel Assistant de vie aux familles ;
- Unité d'enseignement 1 pour Aide à domicile ;
- Allègements pour 5 domaines de formation + dispense DF4 pour le diplôme d'état d'Auxiliaire de vie sociale ;
- Allègements pour 4 domaines de formation du Diplôme d'État d'Aide médico psychologique.

Quel type de rémunération ?

La rémunération de l'assistant maternel agréé se compose d'un **salaire de base**, d'éventuelles **majorations** et de **diverses indemnités**.

En savoir plus sur le site service-public.fr

Agrément, formation et diplômes

Pour exercer le métier d'assistant maternel, il faut obligatoirement obtenir un **agrément délivré par les services départementaux de la Protection maternelle et infantile (PMI)**. Cet agrément reconnaît à l'assistant maternel un statut professionnel et atteste que toutes les conditions sont réunies pour l'accueil de jeunes enfants. Il est délivré pour **une durée de cinq ans renouvelable**.

Les assistants maternels doivent valider une formation pour obtenir l'agrément. Cette formation est **gratuite**. Elle est organisée et financée par les services du département. La formation a une durée totale de 120 heures dont la première partie (80 heures) doit être validée avant de pouvoir commencer à accueillir des enfants. Le **Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture**, le **CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)** et le **titre professionnel Assistant maternel - Garde d'enfants** préparent au métier d'assistant maternel. Sans être exigés, ces diplômes sont vivement recommandés afin d'obtenir l'agrément du conseil départemental.

Quelle formation ?

Rapprochez-vous du relais petite enfance le plus proche de chez vous, en consultant le site monenfant.fr.

Prenez contact avec les services de PMI de votre département qui organise régulièrement des réunions d'information sur la demande d'agrément et la formation.

[Accéder au formulaire de demande d'agrément](#)

Pour aller plus loin :

- [Espace Assistants maternels du site monenfant.fr](#)
- [Fiche Assistante maternelle du site service-public.fr](#)
- [Fiche Comment avoir l'agrément pour devenir assistante maternelle ? du ministère de l'Intérieur](#)
- [Fiche Assistante maternelle / Assistant maternel de l'ONISEP](#)

DÉCOUVREZ LE SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

Toutes nos fiches sur les métiers de la petite enfance : [Éducateur de jeunes enfants](#), [Auxiliaire de puériculture](#), [Infirmier puériculteur](#), [Garde d'enfant à domicile](#), [Accompagnant éducatif petite enfance](#).

LES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE NOUS FONT

GRANDIR

metiers-petite-enfance.gouv.fr